

À qui l'aide est-elle versée ?

Elle est versée par Vacaf directement à l'organisateur de colonie ou camp, qui la déduit de votre facture.

À qui m'adresser ?

Après des organisateurs conventionnés, en France métropolitaine, par la Caf des Yvelines et Vacaf en :

- leur demandant les offres de colonie, les modalités d'inscription et de paiement ;
- réservant le séjour ;
- leur réglant le solde restant à votre charge.

Les coordonnées des organismes conventionnés figurent sur le site www.vacaf.org.

Attention !

Ne tardez pas à inscrire votre enfant auprès de l'organisateur du séjour.
Les aides financières sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Retrouvez toutes
les informations utiles sur :

caf·fr



VACAF.org
Les aides aux vacances de votre CAF

AIDE AUX VACANCES ENFANTS



Avec la Caf,
vos enfants peuvent partir en vacances



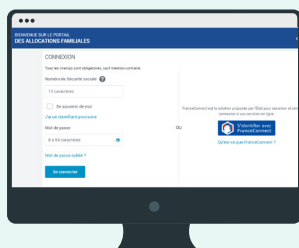
L'aide aux vacances enfants

C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser le départ de votre (vos) enfant(s) en colonie ou camp **en France métropolitaine**.



Pour qui ?

Si vous avez un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales âgé(s) de 3 ans à moins de 18 ans dans l'année et un quotient familial inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier de l'année en cours, vous pouvez bénéficier de l'aide aux vacances enfants.



En savoir +

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de la Caf des Yvelines.

Si vous répondez à ces critères, vous recevrez une notification via votre espace « Mon compte » sur www.caf.fr.

À quelles conditions ?

L'aide de la Caf sera versée pour **un seul séjour** dans l'année.

Le séjour :

- est exclusivement réalisé par un organisateur **conventionné, en France métropolitaine, avec la Caf des Yvelines ou Vacaf*** ;
- se déroulera obligatoirement pendant les **vacances scolaires**, entre le 1^{er} janvier et le dernier jour des vacances de Noël de l'année en cours, pour une **durée minimum de 2 jours**.

En savoir +

Vous pouvez également bénéficier des dispositifs aide aux vacances familles (Avf) ou aide aux vacances sociales (Avs) pour un départ familial en vacances.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en fonction de votre quotient familial de janvier de l'année en cours.

Quotient familial	Montant annuel
0 à 500 €	300 €
501 à 700 €	200 €

En savoir +

Une bonification de **300 €** est accordée en cas d'enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'Aeeh.

* Vacaf est un service commun national, gestionnaire de centres de vacances, dont la principale mission est de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles. La labellisation « Vacaf » de nombreuses structures de vacances en France permet aux familles de choisir librement leur lieu et leur mode de vacances et garantit un service de qualité.